

# TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ : COMMENT AIDER SES CLIENTS ?

Pour vos clients handicapés ou âgés, le coût d'aménagement du logement au handicap ou à la perte d'autonomie représente souvent un poste de dépenses élevé. Comment les aider à obtenir des aides financières qui permettront d'alléger la facture ? Suivez les conseils de spécialistes...



ANNE DUPRIEZ MARQUES, ergothérapeute au service évaluation de la Maison départementale des personnes handicapées du Val-d'Oise (95).

## DANS QUEL CONTEXTE ÊTES-VOUS SOLlicitÉE ?

**Anne Dupriez Marques :** « En tant qu'ergothérapeute, je me rends au domicile des personnes handicapées ou en perte d'autonomie pour évaluer notamment leurs besoins en aménagement de logement-en prenant en compte leurs capacités, leur environnement et leur projet de vie. Si le besoin est justifié, nous proposons des solutions d'aménagement. C'est alors aux particuliers de contacter des artisans de leur choix pour établir des devis. Il est possible aux personnes de se tourner vers des artisans labellisés Handibat® ou Les pros de l'accessibilité®.

Nous sommes très complémentaires des artisans. Nous nous concertons pour établir la solution la plus juste et déterminer ensemble les éléments fonctionnels qui doivent figurer dans le projet d'adaptation du logement. »

## QUEL CONSEIL DONNEZ-VOUS AUX ARTISANS QUI INTERVIENNENT SUR CES CHANTIERS ?

« Je leur conseille d'établir un devis très détaillé, poste par poste, en séparant bien le matériel de la pose. L'aide accordée dans le cadre de la Prestation de compensation du handicap doit répondre aux besoins de la personne,

## « NOUS SOMMES TRÈS COMPLÉMENTAIRES DES ARTISANS ! »

ANNE DUPRIEZ MARQUES

comme la douche à l'italienne ou le lavabo adapté, mais elle ne prend pas en charge l'achat et la pose de meubles de rangement ou de plinthes décoratives, par exemple. Nous avons également besoin de connaître avec précision le modèle de matériel que l'artisan propose de poser, afin de vérifier qu'il soit bien adapté aux besoins de la personne. »

## QUELLES SONT LES AIDES ÉLIGIBLES POUR CE TYPE DE TRAVAUX ?

« Les aides accessibles dépendent de l'âge de la personne et de sa situation de handicap. Lorsque le handicap est avéré avant l'âge de 60 ans, ou si la personne est encore en activité, celle-ci peut pré-

tendre à la Prestation de compensation du handicap.

Si le handicap survient après 60 ans, la personne fera appel à l'Allocation personnalisée d'autonomie. Il existe aussi un Fonds départemental de compensation, qui permet d'aider les personnes à financer leur reste à charge. Cette aide supplémentaire est soumise à conditions de ressources. Le travailleur social de la MDPH recherche alors des financements supplémentaires.

Nous travaillons aussi avec Soliha, une association chargée de monter des dossiers de financement pour l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (l'Anah). Le projet peut alors être travaillé en complémentarité. »

## TÉMOIGNAGE

PHILIPPE HUEZ, Aménag'Plus 95, électricité et aménagement général (95)

## « LE LABEL HANDIBAT® M'APPORTE DE NOUVEAUX CHANTIERS »

« Du fait de mon parcours professionnel, axé sur l'aide à la personne, je suis très sensible à la cause des personnes handicapées. C'est pourquoi je me suis intéressé il y a quelques années aux travaux d'accessibilité, en intervenant chez des clients en perte d'autonomie. Je suis labellisé Handibat® depuis quatre ans. Les chantiers d'aménagement du logement représentent aujourd'hui environ la moitié de mon chiffre d'affaires, soit 7 à 8 chantiers par an. Pour l'essentiel, il s'agit de travaux d'accessibilité de la salle de bains. Le label, mais aussi les liens tissés avec la Capeb et les ergothérapeutes de la MDPH du Val-d'Oise ont contribué à m'apporter de nouveaux chantiers. »

## LE SAVIEZ-VOUS ?

### AIDEZ VOS CLIENTS À FINANCER LEURS TRAVAUX

Le site Aides aux travaux recense toutes les aides permettant de financer les travaux d'accessibilité, qu'elles soient nationales, départementales ou locales. Il suffit à votre client de renseigner le nom de sa commune pour savoir si sa commune ou son intercommunalité dispose d'un programme d'aide aux travaux d'accessibilité dans le cadre d'une Opération programmée d'aménagement de l'habitat (Opah) ou si le Conseil départemental a voté un Programme d'intérêt général (Pig). Les aides locales aux travaux viennent le plus souvent en complément des aides nationales, accordées, par exemple, par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah). [www.aidesauxtravaux.fr](http://www.aidesauxtravaux.fr)



© ADOBE STOCK

## COMMENT OBTENIR LE LABEL HANDIBAT® ?

- **Handibat®** est une marque de la Capeb. **Ce n'est pas une qualification obligatoire pour faire bénéficier son client d'une aide financière** (à la différence d'une qualification RGE qui peut permettre au client de bénéficier du crédit d'impôt). Mais ce label permet de se faire identifier clairement comme une entreprise qui a des compétences dans les travaux en accessibilité et d'accompagner ses clients vers la demande de financement », estime Pierre Guyard, correspondant Handibat® pour la Grande Couronne parisienne à la Capeb.
- **Pour obtenir ce label, il faut suivre deux modules d'une journée de formation chacun.** Le module A présente les fondamentaux de l'accessibilité, administratif et psychologique. L'artisan peut ensuite choisir entre le module B1, consacré à l'adaptabilité des logements par rapport à l'âge ou au handicap, en alternant conseils pratiques et mises en situation, et le module B2, s'il intervient sur l'accessibilité des logements collectifs neufs et des établissements recevant du public (ERP). Chaque module est validé par l'obtention d'une note d'au moins 12/20 à un QCM.
- **Pour postuler,** il suffit d'envoyer un dossier de candidature au correspondant Handibat® de son département, avec une attestation d'assurance RC et décennale, un extrait Kbis et une redevance de 216 euros à l'ordre de Handibat® Développement. Le dossier est ensuite examiné en Commission départementale qui transmet son avis à Handibat® Développement, qui envoie alors à l'entreprise l'attestation du droit d'usage de la marque pour une durée de trois ans (avec renouvellement annuel).